

RÈGLEMENT UTILISATION SAE

Règlement d'utilisation de la SAE établissant les règles d'accès et de sécurité pour les créneaux en accès dit libre, ou autonome, sur le mur d'escalade du collège de Montauroux. Validé par Jonathan Bargibant, DEJEPS Escalade.

Accès

Les adhérents à jour de cotisation peuvent accéder à la SAE (Structure Artificielle Escalade) à partir du moment où un Responsable de Séances est présent. Un calendrier est disponible avec le responsable référent de chaque créneau :

<https://www.quand-on-grimpe.com/activites/cr%C3%A9neaux-loisirs-adultes/>

Les adhérents grimpent **sous leur propre responsabilité**.

Sécurité et surveillance :

1. Les mineurs sont accompagnés de leur responsable légal ou une décharge doit être fournie au club.

2. Veiller à ce que la SAE, ses abords et toutes les installations auxquelles nous avons accès ne soient en AUCUN CAS dégradés . Une attention particulière est portée aux cordelettes d'installation de moulinette, mises en place par les enseignants d'EPS du collège, qui peuvent être écartées mais en aucun cas sorties des 2 mousquetons supérieurs du relais.

3. Sans être encordé, il est possible de grimper sur le mur à la double condition :

- Que les mains du grimpeur ne saisissent JAMAIS de prise placée au dessus de la ligne horizontale rouge.
- Que le grimpeur soit paré efficacement par un partenaire.

4. Le pied du mur, matérialisé par la bande de gravier gris, est strictement réservé aux grimpeurs et assureurs en action . Nul autre ne peut y stationner ou la traverser. De même, l'assureur en action doit se tenir au pied du mur et ne doit jamais sortir de cette zone matérialisée.

5. Veiller à ce que le matériel d'escalade (cordes, baudriers, mousquetons, appareils d'assurance) soit conformes aux normes en vigueur et en bon état.

Une attention particulière est portée aux produits textiles dont les durées de vie prescrites par les fabricants doivent être respectées. (par défaut 10 ans) (cf code du Sport, article R322-27 et la norme AFNOR S72 701).

6. Veiller à ce que les règles de l'art soient effectivement mises en œuvre , telles qu'elles sont préconisées par la FFCAM.

7. Vérifier l'installation de votre harnais, vérification des 3 boucles de fermeture (attention aux boucles non automatiques qui nécessitent OBLIGATOIREMENT de faire un rabat).



"VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉS !"



"ÉCARTEZ-VOUS !"



"PAREZ"

RÈGLEMENT UTILISATION SAE

8. Encordement systématique avec double nœud de huit + nœud d'arrêt (pêcheur double).

9. **Contrôle croisé systématique de l'encordement par l'assureur et de l'installation du système d'assurage par le grimpeur avant chaque ascension (double check).**

10. Usage du système d'assurage conforme aux spécifications du fabricant. Une attention particulière est portée à la gestion de la réserve de corde qui doit **TOUJOURS** être tenue en main. Le nœud de ½ cabestan est interdit comme système d'assurage.

11. Le système d'assurage est obligatoirement connecté au baudrier de l'assureur au moyen exclusif d'un mousqueton de sécurité (double ou triple action, CE EN 362).

12. Un nœud en bout de corde est systématiquement réalisé, avant chaque ascension, et ce quelque soit la hauteur de la SAE et la longueur de corde.

13. La corde installée pour faire une moulinette doit passer dans les deux mousquetons du relai prévus à cet effet, en faisant attention à ne pas provoquer de chevauchement : entre les dits mousquetons / entre la corde et la cordelette qui n'est jamais déplacée.

Matériel

Les adhérents qui souhaitent accéder au mur d'escalade lors de ces créneaux en accès libre utilisent **leur propre matériel**. Celui-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur et aux normes édictées par la Fédération Délégitaire, ainsi qu'aux recommandations de la FFCAM.

- ✓ Matériel d'escalade, récent et en bon état, au sens de la législation sur les EPI (norme S 72 701) à l'exclusion de tout autre dispositif. Ce sont les baudriers, casques, mousquetons de sécurité, dégaines.
- ✓ Corde dynamique de type 1 (corde à simple d'escalade).
- ✓ Il est conseillé aux mineurs de porter un casque d'escalade.

Je soussigné avoir lu, compris et accepte ce règlement de l'accès au Mur d'Escalade du Collège de Montauroux.

Je m'engage à le respecter, à le faire respecter et à signaler tout manquement que je constaterai.

Fait à Montauroux le

Signature



" MAÎTRISER LA VITESSE "



" MOUSQUETONNEZ TOUT ! "



" ANTICIPEZ "